

## PRÉVENTION, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ, TECHNIQUE

- ➔ Bâtiment - Explosion - Incendie
- ➔ Santé au travail
- ➔ Normalisation et habilitation
- ➔ Divers

### BÂTIMENT - EXPLOSION - INCENDIE

#### Evaluation du risque incendie dans l'entreprise : Recommandation de l'INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a publié, en juillet 2018, un guide méthodologique relatif à l'évaluation du risque incendie en entreprise. Il rappelle le contexte réglementaire propre à chaque catégorie de bâtiments, tel que : lieux de travail, établissement recevant du public (ERP), immeuble de grande hauteur (IGH). La méthodologie complète de démarche de prévention des risques aboutissant à l'élaboration du document unique y est également développée. Les critères d'évaluation de la résistance au feu sont évoqués, notamment l'importance du choix des locaux et des matériaux ainsi que du potentiel inflammable des produits chimiques.

➔ [Lien vers le guide méthodologique ED 970 de l'INRS « Evaluation du risque incendie dans l'entreprise » - Juillet 2018](#)

### NORMALISATION ET HABILITATION

#### Directive ATEX : Liste des normes harmonisées

Les titres et références des normes harmonisées dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/34/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles ont été publiés au JOUE C 209 du 15 juin 2018.

➔ [Lien vers la communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles \(JOUE C 209 du 15 juin 2018\)](#)

#### Compatibilité électromagnétique des équipements : Liste des normes harmonisées

Les titres et références des normes harmonisées dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/30/UE relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique ont été publiés au JOUE C 246 du 13 juillet 2018.

➔ [Lien vers la communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique \(JOUE C 246 du 13 juillet 2018\)](#)

## Liste des normes harmonisées au titre de la directive « EPI » : Publication de la Commission européenne

Les titres et références des normes harmonisées dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle (EPI) ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 10 août 2018. Les normes harmonisées sont des normes européennes adoptées par des organismes européens de normalisation et la publication de leurs références leur confère une présomption de conformité aux directives visées.

Remarque : Conformément à la disposition transitoire de l'article 47 du règlement (UE) 2016/425 du 9 mars 2016 relatif aux EPI et abrogeant la directive 89/686/CEE, les Etats membres ne doivent pas empêcher la mise à disposition sur le marché des produits relevant de la directive 89/686/CEE qui sont conformes aux dispositions de ladite directive et qui ont été mis sur le marché avant le 21 avril 2019

➔ [Lien vers la communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 89/686/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle \(JOUE C 282 du 10 août 2018\)](#)

## SANTÉ AU TRAVAIL

### Rapport LECOCQ sur la santé au travail

Un rapport intitulé « Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée », confié en début d'année par le Premier ministre à Mme Charlotte Lecocq, députée, Mr Bruno Dupuis, consultant, et M. Henri Forest, ancien secrétaire confédéral CFDT, a été rendu public le 28 août 2018. Ce rapport envisage de réduire le nombre d'acteurs liés à la prévention, avec la mise en place d'un guichet unique et propose des pistes de simplification de la prévention des risques professionnels dans les entreprises.

Le rapport contient un certain nombre de recommandations :

- la simplification de l'évaluation des risques professionnelles dans les entreprises, en limitant l'évaluation aux risques majeurs dans les petites entreprises, et en rendant obligatoire un seul document, le plan de prévention des risques, qui se substituerait au document unique d'évaluation des risques (DUER) ;
- l'incitation des branches professionnelles à s'emparer des questions de santé et de qualité de vie au travail ;
- un regroupement des différents acteurs de la santé au travail et la mise en place d'un guichet unique au niveau régional ;
- l'incitation des entreprises à s'engager dans la prévention, notamment en augmentant le montant des aides, en finançant les baisses de cotisations des entreprises s'engageant dans des actions de prévention innovantes ;
- une meilleure prise en charge de la prévention des risques liés aux organisations de travail et à leurs transformations, en développant notamment la culture de la prévention et de la qualité de vie au travail dans la formation des managers.

Suite à ce rapport, le gouvernement devrait élaborer un programme de travail en matière sociale servant de base à une négociation interprofessionnelle.

➔ [Lien vers le rapport de Mme Charlotte Lecocq sur la santé au travail - Remis au Premier ministre le 28 août 2018](#)

## DIVERS

### Conclusions de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les maladies professionnelles dans l'industrie

Une commission d'enquête sur les maladies et pathologies professionnelles dans l'industrie (risques chimiques, psychosociaux ou physiques) et les moyens à déployer pour leur élimination a été créée par l'Assemblée nationale le 17 janvier dernier 2018.

Après 6 mois de travail, la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les pathologies professionnelles dans l'industrie, présidée par Julien Borowczyk (LREM, Loire) et avec Pierre Dharréville comme rapporteur, a rendu ses conclusions le 27 juillet 2018. Inquiète de la « sous-traitance du risque », elle propose notamment de revoir l'organisation de la responsabilité de l'employeur, en s'appuyant sur le devoir de vigilance. Pour une meilleure traçabilité des expositions durant la vie

professionnelle, elle insiste également sur la mise en place d'un nouveau dossier médical en santé au travail.

➔ [Lien vers le rapport d'enquête n° 1181 de la commission d'enquête sur les maladies et pathologies professionnelles dans l'industrie \(risques chimiques, psychosociaux ou physiques\) et les moyens à déployer pour leur élimination - Juillet 2018](#)

### Simplifier les démarches et gérer la prévention des risques professionnels : Compte en ligne « AT/MP »

Pour rappel, le compte accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) est un service en ligne, accessible depuis [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr), ouvert à toutes les entreprises cotisantes à la branche risques professionnels du régime générale de la Sécurité sociale. Il offre une visibilité complète sur les risques professionnels, pour agir de manière efficace et rapide en prévention. Ce service gratuit est consultable 24h/24h et est actualisé quotidiennement.

➔ [Lien vers le compte en ligne « AT/MP » : pour simplifier les démarches et gérer la prévention des risques](#)

### Protection de la peau des salariés : Recommandations de l'INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a publié une fiche pratique (ED 58) d'aide aux industriels dans leur choix de produits d'hygiène cutanée qui comprennent notamment les détergents, savons, crèmes protectrices et produits antiseptiques. Des informations sur les meilleures modalités de séchage et d'essuyage pour garantir l'hygiène cutanée des salariés sur les lieux de travail sont également disponibles. Pour ce faire, l'INRS recommande d'associer le médecin du travail au choix des produits d'hygiène, de recourir à des produits de nettoyage liquides ou sous forme de gels, d'installer les lavabos dans des endroits faciles d'accès et de les doter d'un réglage de température et d'une commande automatique dans la mesure du possible. L'INRS précise également que les règles d'hygiène professionnelle doivent faire partie intégrante de la formation du salarié et peuvent notamment être rappelées par voie d'affichage.

➔ [Lien vers la plaquette ED 58 de juillet 2018 de l'INRS « Produits d'hygiène cutanée à usage professionnel - Fiche pratique de sécurité »](#)

### Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022

La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 de la branche AT-MP a été signée, le 5 septembre 2018, par les partenaires sociaux, lors de la réunion exceptionnelle de la commission accidents du travail et maladies professionnelles (CAT). Après des différends relatifs à la répartition de l'excédent de la branche et face aux projets du gouvernement de lui faire subir les mêmes réductions budgétaires que les autres branches de la sécurité sociale, les partenaires sociaux estiment majoritairement que c'est une victoire. L'excédent alimentera la prévention et les budgets de l'INRS et d'Eurogip sont préservés.

➔ [Lien vers la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAMTS 2018-2022](#)

### Nouvelle organisation de la direction générale du travail (DGT)

Un arrêté du 3 août 2018, publié au Journal officiel du 7 août 2018, a revu l'organisation de la direction générale du travail. L'inspection médicale du travail est désormais rattachée directement au directeur général du travail (actuellement Yves Struillou), alors qu'elle était auparavant une sous-direction du service de l'animation territoriale de la politique du travail et de l'action de l'inspection du travail, avec la sous-direction du pilotage et de l'animation du système d'inspection du travail, et la sous-direction de l'appui au système d'inspection du travail.

Les trois principaux services de l'administration centrale du Ministère du travail sont maintenus :

- le service des relations et des conditions de travail,
- le service de l'animation territoriale de la politique du travail et de l'action de l'inspection du travail,
- le département des affaires générales.

Le directeur général du travail, assisté d'un directeur adjoint, a toujours, directement rattaché à lui : un cabinet et un service de coordination juridique. En plus, il dirige désormais sans intermédiaire la mission communication, qui dépendait auparavant de la direction des affaires générales. Il est également assisté d'un chef de service, qui pilote à la fois le service des relations et des conditions de travail et le département des affaires générales.

➔ [Lien vers l'arrêté du 3 août 2018 relatif à l'organisation de la direction générale du travail \(JO du 7 août 2018\)](#)

## Formations aux premiers secours : Modification des référentiels nationaux de compétences de sécurité civile

Sept arrêtés du 20 août 2018, publiés au Journal officiel du 23 août 2018, ont modifié les arrêtés fixant les référentiels nationaux de compétences de sécurité civile relatif aux unités d'enseignement (UE) « premiers secours en équipe de niveau 1 », « premiers secours en équipe de niveau 2 », mais également les unités relatives à la pédagogie initiale des formateurs, en prévention et secours civiques, aux premiers secours, au formateur de formateurs et à la conception et l'encadrement d'une action de formation. Pour l'ensemble de ces arrêtés, des modifications concernant l'encadrement de la formation (nombre d'apprenants, taux d'encadrements) sont effectuées. La qualification des formateurs (composition de l'équipe pédagogique et certification) est également revue. La durée minimale de formation est fixée à 21 heures pour l'unité d'enseignement relatif à la pédagogie initiale et commune de formateur. Des modifications concernant les conditions d'admission dans l'enseignement relatif aux premiers secours (majorité, détention d'un certificat de compétences) y sont également apportées.

- ➔ [Lien vers l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » \(JO du 23 août 2018\)](#)
- ➔ [Lien vers l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » \(JO du 23 août 2018\)](#)
- ➔ [Lien vers l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » \(JO du 23 août 2018\)](#)
- ➔ [Lien vers l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » \(JO du 23 août 2018\)](#)
- ➔ [Lien vers l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » \(JO du 23 août 2018\)](#)
- ➔ [Lien vers l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » \(JO du 23 août 2018\)](#)
- ➔ [Lien vers l'arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » \(JO du 23 août 2018\)](#)

## Contamination des locaux de travail par des moisissures : Recommandations de l'INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a mis en ligne, en août 2018, une brochure relative notamment aux actions qui peuvent être entreprises pour pallier la contamination des espaces de travail par les moisissures. Après un rappel sur les conditions de prolifération de ces dernières et sur leurs effets néfastes sur la santé, la brochure préconise notamment de définir une stratégie de lutte dédiée afin d'éradiquer ce phénomène. Ainsi, il est avant tout recommandé d'identifier les sources de la contamination et de prendre les mesures adéquates pour a minima les réduire. De plus, la brochure donne un certain nombre de recommandations destinées à assurer un traitement des surfaces en toute sécurité, en procédant par exemple à un confinement et en ayant recours à des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés pour réduire les risques d'exposition à des agents pathogènes. Enfin, il est donné des indications pouvant permettre d'empêcher une nouvelle contamination en agissant, entre autre, sur le taux d'humidité des locaux.

- ➔ [Lien vers la brochure ED 6299 de l'INRS de mai 2018 « Surfaces contaminées par les moisissures. Que faire ? »](#)